



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adoption d'un règlement de police

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre nouvelle commune, il a été nécessaire d'agréger les divers règlements communaux valables dans les anciennes localités.

Après avoir adopté les premiers règlements nécessaires au bon fonctionnement de la nouvelle commune de La Grande Béroche, le Conseil communal s'est penché sur la rédaction d'un nouveau règlement de police.

Jusqu'ici, la commune de La Grande Béroche a appliqué les dispositions prévues dans les règlements de police des communes de Bevaix, Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus, puisque tant et aussi longtemps qu'un règlement n'a pas été adopté par les autorités de la nouvelle commune, ceux des anciennes communes s'appliquent.

Nous nous devons aujourd'hui d'uniformiser les pratiques en matière de police sur tout le territoire de La Grande Béroche.

2. Mise en œuvre

Un premier projet de règlement avait déjà été rédigé par un groupe de travail du CoFus durant l'année 2017, ensuite de quoi le Conseil communal s'est réapproprié ce projet qu'il a finalisé avec l'appui de la commission des règlements.

La base de travail sur laquelle s'est inspiré le Conseil communal est le règlement-type du Service des communes. Les communes ne disposent que de peu de latitude au niveau de la rédaction.

Le présent règlement de police a été soumis pour consultation à M. Leu, chef du service des communes, qui a observé que la commune avait parfaitement préparé le terrain et que les adaptations qu'il nous propose de faire ne portent que sur des éléments véniels.

3. Enjeux liés à l'élaboration du règlement de police

Dans un monde idéal, un règlement de police ne serait en principe pas nécessaire, tout au plus une règle de conduite déontologique suffirait ! Hélas, nous ne vivons pas dans ce monde idéal et la commune de La Grande Béroche ne sera pas cet îlot idyllique ou cet espace libertaire que certains appelleraient peut-être de leurs vœux !

En fonction des situations complexes qui surviennent de plus en plus fréquemment dans notre vie sociale locale, nous pensons aux incivilités de tous types, aux tensions sociales ambiantes, à la déprédation des biens d'autrui ou des biens publics, à la protection de l'enfance et de la jeunesse entre autres. Nous pensons aussi à des outils pragmatiques à la disposition de la population afin que chacun puisse faire valoir ses droits.

Il est important aussi de bien spécifier, dans nos villages, les limites des libertés individuelles. En effet, la liberté d'autrui s'arrête à l'endroit où commence celle de l'autre ! Il est impératif de se doter d'un outil permettant d'intervenir et, le cas échéant, de pouvoir sanctionner d'éventuels contrevenants.

Par contre, sans tomber dans des excès sécuritaires, le Conseil communal a voulu donner une bonne base de travail à notre service de sécurité publique communal, ou à d'autres entités qui seront chargées ou mandatées pour assumer des tâches de sécurité publique.

Le Conseil communal, ainsi que la commission des règlements qui a travaillé sur le règlement de police, ont beaucoup hésité entre l'exhaustivité des articles ou la simplification du règlement.

Nous remarquons qu'il est difficile de trouver la formulation idoine à certains articles de la réglementation, en particulier lorsque le libellé du règlement-type ne convient pas dans sa forme ou sur le fond, ou que la tournure de phrase n'est pas assez explicite ou peu claire.

Un certain nombre d'articles paraissent redondants avec la législation en vigueur, ou désuets en fonction de l'évolution de la société civile. Néanmoins, ils ont été repris, pour certains dans leur teneur originelle ou légèrement amendés, afin de les rendre plus lisibles ou en adéquation avec l'évolution sociale, technologique ou culturelle. Néanmoins, notre volonté a toujours été de rester dans l'esprit du règlement type que le Service des communes met à disposition

Afin d'étoffer ce règlement-type, en complément, le Conseil communal s'est inspiré d'autres règlements de police, en particulier ceux de la Commune de Val-de-Ruz, et des villes de Neuchâtel, du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Le règlement de police qui accompagne le présent rapport sera un élément important pour la commune de La Grande Béroche; il permettra de poser un cadre et de le faire respecter. Il permettra aussi d'harmoniser l'action des anciennes communes en matière de sécurité et de pratique policière.

4. Principale nouveauté – Vidéosurveillance

Le règlement de police qui vous est présenté ce soir a repris toutes les nouvelles dispositions légales introduites ces dernières années.

La principale nouveauté consiste en l'introduction d'un chapitre concernant la vidéosurveillance dissuasive du domaine public et privé.

5. Conclusion

La commission des règlements a pris connaissance de la version définitive du règlement et a émis un préavis favorable.

Le Conseil communal tient à remercier les commissaires de la commission des règlements de leur travail et leurs apports.

Les remerciements du Conseil communal vont aussi à l'administration communale, en particulier à Mme Christine Burgat, pour son travail soutenu, attentif et minutieux dans l'élaboration du règlement qui vous est soumis.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter le règlement de police de la commune de La Grande Béroche et vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le chef du dicastère,
Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 11 septembre 2019